

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 30 avril 2004  
(convocation du 19 avril 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)	Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain	M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie	M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max	M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique	M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam	M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues	M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence	Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain	M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Réseau communautaire de transports en commun - Marché n°01148 U - Etudes, fournitures, fabrication, installation et mise en service des équipements billettique du réseau de bus et de tramway - Avenant n°3 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2000/721 du 22 septembre 2000, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les prestations d'un marché d'études, de fournitures, de fabrication, d'installation et de mise en service des équipements billettique du réseau bus et tramway communautaire.

Ce marché, attribué au Groupement SCHLUMBERGER / ERG et notifié le 22 mars 2001, comprend deux lots techniques (n° 1 pour le réseau de bus, n° 2 pour les lignes du tramway) et deux tranches conditionnelles (n° 1 : extension ligne A vers CHR, n° 2 : deuxième phase du tramway), pour les montants suivants :

*Euros HT*

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2
Lot technique 1 - BUS	8 198 575,90	/	/
Lot technique 2 - TRAMWAY	5 570 740,30	573 042,10	2 706 309,10

Afin de prendre en compte en priorité les fonctionnalités supplémentaires liées aux terminaux – points de vente (TPV), un avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2002/160 du 15 février 2002. Puis par avenant n° 2 approuvé par délibération n° 2002/0701 du 18 octobre 2002, des fonctionnalités complémentaires ont été intégrées, notamment pour adapter la nouvelle billettique aux systèmes et pratiques existants au sein du réseau.

Depuis la mise en service du 5 mai 2003 sur le réseau de bus, puis son installation sur le réseau de tramway, et au vu du retour d'expérience, tant du point de vue de l'exploitant que de celui de la clientèle, certains manques sont apparus. Aussi, il est proposé la conclusion d'un avenant n°3, dont le détail figure dans le projet ci-joint et ses annexes.

Les points importants sont les suivants :

- 1) prise en compte d'une partie du mémoire de réclamation de l'entreprise
- 2) réceptions partielles
- 3) nouvelles fonctionnalités
- 4) autres modifications techniques ou de quantitatif
- 5) prix complémentaires en BPV
- 6) changement de mandataire du marché

#### 1) Mémoire de réclamation

Des discussions ont été menées en 2001 et 2002 entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'industriel et l'exploitant, afin d'aboutir à la mise au point de l'analyse fonctionnelle et des spécifications détaillées du marché. Des fonctionnalités supplémentaires ont ainsi été prises en compte à la suite de cette mise au point par le biais des avenants n° 1 et 2. En revanche, un certain nombre de fonctionnalités ont été étudiées, mais non prises en compte en raison soit de leur coût élevé, soit de leur intérêt limité.

L'industriel a estimé que ces études ont entraîné des coûts supplémentaires non prévus et non pris en compte par les avenants 1 et 2.

Après une première demande datée du 23 avril 2002 s'élevant à 1,1 million d'euros, l'industriel a présenté un mémoire de réclamation conformément au CCAG Marchés Industriels, le 18 février 2003, pour un montant total de 299 520 € HT.

La Communauté urbaine a accepté partiellement cette réclamation par courrier du 3 décembre 2003, sous réserve de la production de documents justificatifs.

Au vu des pièces justificatives apportées à ce jour, il est proposé dans le cadre du présent avenant, de prendre en compte partiellement cette réclamation pour un montant de 159 700 € HT. Les éléments pris en compte sont les suivants :

- intégration des fonctions TEVA dans le TPV,
- équipement en billettique des autocars harmonisés et affrétés (partiellement),
- mise en œuvre des lecteurs d'habilitation généralisés,
- définition de l'interface avec STANISLAS,
- définition des imports de données avec MAGOT,
- interface entre la billettique et le système de communication MOTOROLA dans les bus de la CUB,
- mise en œuvre de réserves grande capacité,
- fourniture de barrières pour les parcs relais (partiellement),
- fourniture d'une imprimante IMS pour les TPV,
- mise en œuvre de la fonction identification automatique des caisses,
- définition du besoin sur la fonction Autoload (partiellement),
- allongement de la durée des études.

## 2) Réceptions partielles

Compte tenu du décalage de la mise en service des lignes du tramway B et C et de certains parcs relais, ainsi que de l'avancement du projet billettique de la région Aquitaine, il est proposé d'introduire dans le marché la possibilité de réception partielle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

## 3) Nouvelles fonctionnalités

Les nouvelles fonctionnalités proposées permettent d'améliorer les conditions d'exploitation, ainsi que les services offerts à la clientèle. Elles concernent :

- la prise en compte des exigences de la CNIL, décrites dans la recommandation n° 03-038 du 16 septembre 2003, relative à la collecte et au traitement d'informations nominatives par les sociétés de transport collectif dans le cadre d'application billettiques,
- l'évolution du module de prélèvement automatique, afin de notamment prendre en compte la relance automatique des impayés,
- le rechargement des contrats sur valideur, afin d'éviter aux clients, pour certains types de contrat, de se déplacer dans les agences commerciales ou un dépositaire,
- la prise en compte de la délibération n° 2002/867 du 22 novembre 2002 relative au contrôle d'accès aux parcs relais,
- la mise en place d'une plate-forme pilote permettant de sécuriser le système billettique, notamment par la possibilité de faire des tests et essais (nouvelle gamme tarifaire, nouvelle version logicielle...),
- la synchronisation horaire du système billettique, permettant d'éviter des problèmes de correspondance,
- l'amélioration de l'ergonomie des portables de contrôle, permettant d'améliorer l'efficacité des contrôles.

## 4) Autres modifications techniques ou de quantitatifs

Diverses modifications du marché sont rendues nécessaires :

- pour des raisons techniques (carottages pour fixation des DDT),
- en raison de l'évolution du périmètre du marché (intermodalité),
- pour des évolutions de quantitatif afin de s'adapter aux besoins (portables contrôle, TPVS).

## 5) Prix complémentaires au BPU

Les prix relatifs aux prestations d'installation et d'essais des contrôleurs d'accès au PCC et au dépôt étant manquants, doivent être rajoutés au BPU.

## 6) Changement du mandataire du marché

Les actifs correspondants aux activités transport et stationnement de la société SCHLUMBERGER SYSTEMES, mandataire du groupement titulaire du marché BIL.01 ont été apportés à la société LEPRE SAS (JO n° 124 – 6/ 11/03), puis cette dernière société a changé de dénomination pour devenir la société PARKEON (JO n°137 – 9/12/03).

Par conséquent, le nouveau mandataire du marché est :

### **PARKEON**

15 rue de la Vanne  
92120 MONTROUGE  
RCS NANTERRE B 444 719 272

L'impact financier global de cet avenant est de 792 120,00 € HT (valeur septembre 2000) réparti entre les lots 1 (587 070 € HT) et 2 (205 050 € HT).

	Montant € HT	% d'augmentation
Marché initial (lots 1 et 2) Tranche ferme	13 769 316,20	
Avenant n°1	103 710,00	0,75 %
Avenant n°2	147 852,58	1,08 %
Avenant n°3	792 120,00	5,75 %
Avenants n°1, 2 et n°3	1 043 682,58	7,58 %

Compte tenu du montant du marché augmenté du montant des avenants, ceux-ci représentent une augmentation supérieure à 5 %.

En application de l'article 49-1 de la loi 93-122, notifié le 8 janvier 1995, l'avis de la commission d'appel d'offres a été recherché. Celle-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 07/04/2004.

En application de l'article L 2121.12 et 13 du CGCT, le dossier relatif à l'avenant n° 3 du marché n° 01148 U est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des marchés publics – hôtel de la communauté – 13<sup>ème</sup> étage.

**Aussi, nous vous demandons, si tel est votre avis, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir, conforme au projet d'avenant ci-joint, au marché n° 01148 U (équipements billettique du réseau bus et tramway) avec le Groupement SCHLUMBERGER / ERG / Transit Systems pour un montant de 792 120,00 € HT,**
- **à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération proposée.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
19 MAI 2004**

M. PIERRE BRANA

